

Appel à projets « jeunes chercheuses et jeunes chercheurs » 2006

L'agence nationale de la recherche (ANR) lance auprès de la communauté scientifique française un appel à projets (AAP) « jeunes chercheuses et jeunes chercheurs » concernant l'ensemble des champs de la recherche, toutes disciplines confondues.

Cet AAP « jeunes chercheuses et jeunes chercheurs » a pour but de soutenir les projets des jeunes chercheurs ou enseignants-chercheurs de façon à favoriser leur prise de responsabilité, leur permettre de développer de façon autonome une thématique propre et leur donner la possibilité d'exprimer rapidement leur capacité d'innovation.

Il s'agit d'identifier et de soutenir des **projets scientifiques originaux portés par des jeunes chercheurs ou enseignants-chercheurs titulaires d'un emploi permanent (CDI)**, formant éventuellement des équipes autonomes ou visant à le devenir.

Le ou la responsable du projet, qui ne devra pas avoir précédemment bénéficié d'une aide du même type financée par le ministère chargé de la recherche ou par les organismes, devra être âgé au plus de **38 ans** (date de naissance postérieure au 31/12/67). Une dérogation d'une année par congé de maternité, congé parental ou service national pourra être acceptée.

L'équipe proposée devra être composée majoritairement de jeunes chercheuses et de jeunes chercheurs nommément identifiés (au minimum 1,5 ETP, Equivalent Temps Plein pour le temps consacré à la recherche, pour les permanents) pour lesquels l'implication dans le projet devra représenter une partie importante de leur activité de recherche ; cette implication devra être majeure, voire exclusive, en ce qui concerne le ou la responsable du projet (au minimum 80%). Ceci supposera donc de ne pas être déjà en charge d'un autre projet soutenu par le ministère ou par les organismes, français ou européen (des précisions sur ce point devront être données dans le dossier de candidature).

Par ailleurs, le projet de recherche devra présenter des caractères d'**originalité** et de **nouveauté** par rapport aux axes de recherche des laboratoires des membres de l'équipe. La sélection, fondée sur la qualité scientifique, privilégiera ces deux critères auxquels s'adjoindra éventuellement celui de l'interdisciplinarité.

Les financements accordés sur une période de 3 ou 4 ans pourront aller jusqu'à 50 000 euros/an/projet. Des dépassements de ces bornes seront acceptés dans des cas exceptionnels si le dossier scientifique comme le budget présenté en coût complet permettent de le justifier¹. Les demandes de financements pourront comporter non seulement des moyens matériels (fonctionnement, équipement) mais aussi permettre le recrutement de personnel sous contrat à durée déterminée (CDD). Les demandes de recrutement devront être dûment motivées.

¹ En 2005, le montant moyen d'un projet s'est élevé à 125 000 euros pour 3 ans (95% des financements se situaient dans une fourchette de 16 000 à 150 000 euros avec quelques projets autour de 200 000 euros)

Le soutien demandé devra être réaliste. La justification du budget qui apparaîtra dans le dossier scientifique sera un des éléments entrants dans l'appréciation globale du projet.

Le modèle de formulaire à remplir directement sur le site de soumission sera disponible au plus tard le **20 février 2006**. Le résumé sera rédigé en français et en anglais. Le dossier scientifique (annexe technique) sera rédigé en anglais sauf pour les projets pour lesquels l'usage du français s'impose. Cette possibilité concerne en particulier les projets en SHS où le français peut être utilisé dans le cadre d'une évaluation internationale.

Les dossiers seront soumis au plus tard le **20 mars 2006 à 17h** en soumission électronique – **cette dernière faisant foi** – et par voie postale (en trois exemplaires, soit un exemplaire revêtu des signatures originales et deux copies, date limite le 21 mars, cachet de la poste faisant foi). Tout dossier déposé après la date limite ou incomplet (voie électronique **ET** voie postale) ne sera pas pris en considération.

Les dossiers seront évalués par des comités scientifiques disciplinaires dont le découpage et la composition seront affichés sur le site internet de l'ANR au plus tard un mois avant la date limite de soumission (www.agence-nationale-recherche.fr). Le modèle de dossier auquel les porteurs de projets devront se conformer ainsi que les précisions sur les dépenses éligibles et les modalités de soumission seront diffusés à la même date et par le même moyen. Chaque responsable de projet devra indiquer dans le dossier de candidature le comité disciplinaire par lequel il estime pertinent que son dossier soit examiné. Certains projets fortement interdisciplinaires pourront faire l'objet d'une évaluation par deux comités. Les comités scientifiques disciplinaires s'appuieront sur au moins deux expertises extérieures par dossier pour classer les projets éligibles à un financement. A l'issue du travail des comités disciplinaires, un comité de pilotage comprenant les présidents de ces comités assurera la synthèse des listes de propositions de financement de projets.

Le calendrier prévu pour le déroulement de cet AAP est le suivant :

- lancement de l'AAP : le 30 janvier 2006
 - soumission électronique des dossiers : entre le 20 février 06 et le 20 mars 2006 à 17H00
- notification des résultats : fin juillet 2006